

Rectorat de l'académie de Créteil

21 rue Julie-Victoire Daubié
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.

Arrête

Article 1 :

Les 44 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur corps au titre de l'année 2026.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
MIRALVES	MIRALVES	LAURENCE	Génie industriel textile et cuirs
STOLL	VIDAL	SOPHIE	Economie et gestion option gestion et administration
ROBERT	ROBERT	DOMINIQUE	Economie et gestion option commerce et vente
PICARD	MUNOZ	GERALDINE	Anglais lettres
MORENO	PEREZ	JOELLE	Lettres histoire géographie
CHATEL	CHATEL	CAROLE	Economie et gestion option gestion et administration
FRANCOIS	PREVOT	PATRICIA	Economie et gestion option gestion et administration
GANNE	GANNE	PHILIPPE	Education artistique et arts appliqués
RONFAUT	RONFAUT	STEPHANE J	Mathématiques sciences physiques
BIDA	WARTEL	MARIE-CHRISTINE	Lettres histoire géographie
BENAYYAD	BENAYYAD	MARZOUK	Mathématiques sciences physiques
MANSOUR	HAMMOUNI	NADIA	Economie et gestion option commerce et vente



Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
BOHN	BOHN	SANDRINE	Mathématiques sciences physiques
MHUN	MHUN	KATHERINE	Lettres histoire géographie
PELLAUDIN	PELLAUDIN	EMMANUELLE	Anglais lettres
ROGER	COQUILLARD	NATHALIE	Génie électrique : électrotechnique
CASSINELLI	CASSINELLI	FRANCIS	Maintenance des réseaux bureautiques et télématiques
BATISTA	BATISTA	SEBASTIEN	Génie civil construction et économie
BERTRANNE	BERTRANNE	PASCALE	Lettres histoire géographie
BENACHIR	BENACHIR	NABIL	Mathématiques sciences physiques
GROMET	GROMET	JEAN CHRISTOPHE	Génie civil construction et économie
KALINIAK	KALINIAK	ISABELLE	Économie et gestion option commerce et vente
DELPIAS	DELPIAS	RICHARD	Génie civil construction et économie
BARON	BARON	EDOUARD	Hôtellerie : services et commercialisation
LABESQUE	LAPRIE	CHRISTELE	Anglais lettres
VADIER	VADIER	BRUNO	Génie électrique : électronique
ALLARD	ALLARD	STEPHANE	Anglais lettres
OHEIX	LE GOUEFFLEC	ANNE	Économie et gestion option gestion et administration
ANSEL	ANSEL	LAURENCE	Lettres histoire géographie
BORIE	HUGOT	CATHERINE	Économie et gestion option gestion et administration
HUNZIKER	HUNZIKER	EMMANUELLE	Aide technique au chef de travaux
HUARD	HUARD	HELENE	Économie et gestion option commerce et vente
JOLLET	JOLLET	JEROME	Arts du décor architectural
PREAU	PREAU	THIERRY	Hôtellerie : services et commercialisation
LIME	LIME	ALEXANDRE	Génie électrique : électrotechnique
MOUSSION	TRIVIDIC	ANNE HELENE	Hôtellerie : services et commercialisation
AMBROISE	AMBROISE	WOLKING	Lettres histoire géographie



Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
GENISSON	GENISSON	FRANCINE	Economie et gestion option commerce et vente
LOYAUX	COURGEY	VIRGINIE	Peinture vitrerie
CHARNASSE	CHARNASSE	REMY	Maintenance des systèmes mécaniques automatisés
ADAM	ADAM	JEAN-MICHEL	Génie industriel construction réparation en carrosserie
BARTHELEMI	BARTHELEMI	KARINE	Lettres histoire géographie
FEGER	COURVOISIER	CATHERINE	Mathématiques sciences physiques
FESSOL	FESSOL	JEAN-MICHEL	Education artistique et arts appliqués

Part des femmes éligibles : 57.7%

Taux de promotion des femmes : 56.8 %

Part des hommes éligibles : 42.3%

Taux de promotion des hommes : 43.2 %

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 01/07/2026

Pour le recteur et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint

Directeur des Relations et des Ressources Humaines



David BERAHA



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.